



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité départementale des Pyrénées Atlantiques
Unité Bassin de Lacq

Pau, le 17 août 2021

**INSTALLATIONS MINIÈRES
Avis sur déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT)**

Objet : TEPF – Concession de Meillon – Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits Rousse 3 (RSE3), du manifold MC00 et des collectes associées, à laquelle est rattachée la DADT du puits Rousse 2 (RSE2)

Référence : Courrier préfecture du 9 juillet 2021

**

Par courrier en date du 9 juillet 2021, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques demande à la DREAL de procéder à l'instruction du dossier visé en objet qu'elle a reçu à la même date.

I – OBJET DU DOSSIER

Le dossier concerne :

- l'arrêt définitif des travaux miniers du puits à gaz Rousse 3, du manifold MC00, du réseau de collectes associées jusqu'à l'entrée du site Saint-Faust 2-12-13,
- l'arrêt définitif des travaux miniers du puits d'exploration Rousse 2.

Ces installations sont liées à l'exploitation de la concession de mines d'hydrocarbures « concession de Meillon » (titre minier n° C20 détenu par TEPF) octroyée par décret du 25/08/1967 à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (Production) (S.N.E.A.(P)) pour une durée de 50 ans et une superficie de 316 km² environ, portée à 357 km² par décret du 29/01/1973.

Aux termes de plusieurs délibérations, la société initialement dénommée S.N.E.A.(P) est devenue le 26/05/2003, la société Total Exploration & Production France (TEPF).

Cette DADT est établie au titre de l'article L163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

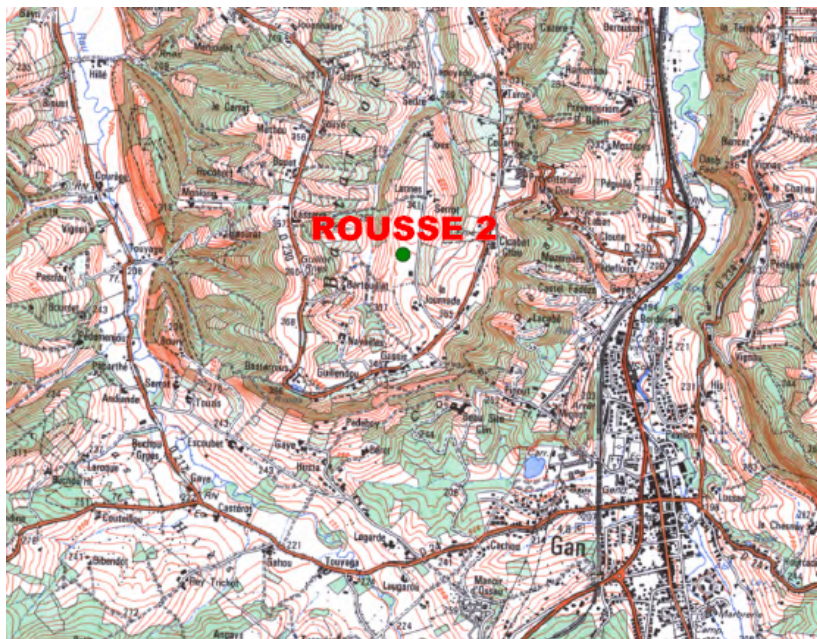
Elle est constituée des documents suivants :

- DADT réf.210628-MEM-R-LO-EFRA00013-MRA1-RSE3-MémoireDADT-V1 du 28/06/2021,
- les annexes de la DADT réf.210617-MEM-R-LO-EFRA00013-MRA1-RSE3-memoire DADT-V1 Annexes du 28/06/2021,
- un rapport de diagnostic environnemental sites Rousse 3 et Manifold MC00 du 19/05/2016,
- un rapport bilan coûts-avantages et ARR avant travaux indice C01 du 29/11/2019,
- un document « État des lieux environnemental du puits Rousse 2 » réf. 2016-06-17_MLN_AD_DAT_RSE2_MEM_V0 du 17/06/2016.

Tél : 05 47 41 31 00 – Fax : 05 47 41 31 24
Cité Administrative
Rue Pierre Bonnard
C S87564
64000 Pau cedex



Plan de situation du puits RSE3, du manifold MC00 et des collectes associées



Plan de situation du puits RSE2

II – PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR L'EXPLOITANT CONCERNANT L'ARRÊT DÉFINITIF DE TRAVAUX DU PUIITS ROUSSE 3 (RSE3), DU MANIFOLD MC00 ET DES COLLECTES ASSOCIÉES

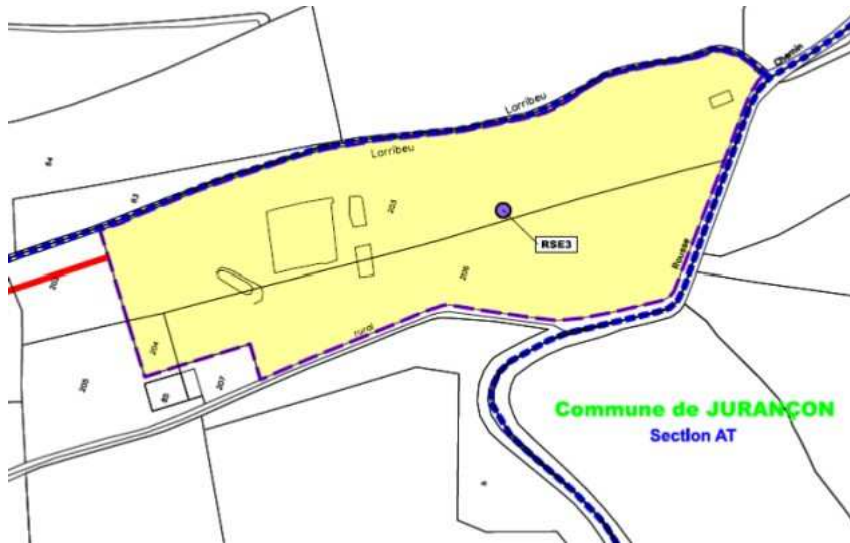
2.1 Description des terrains d'emprise

◆ Site RSE3

Le puits RSE3 est implanté sur une plate-forme située sur la commune de Jurançon. L'emprise du site s'étend sur 1,9916 ha. Le contexte foncier est détaillé dans le tableau ci-après.

Références cadastrales commune de Jurançon	Superficies	Statut foncier
Parcelle n°203 section AY	11 678 m ²	

Parcelle n°204 section AY	380 m ²	TEPF propriétaire
Parcelle n°206 section AY	7 858 m ²	



◆ Manifold MC00

Le manifold MC00 est implanté sur la commune de Jurançon, à environ 680 m du site RSE3. Le contexte foncier est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Références cadastrales commune de Jurançon	Superficies	Statut foncier
Parcelle n°115 section BC	1 270 m ²	TEPF locataire



Dans l'environnement proche de ces sites, on recense :

- essentiellement des activités agricoles du type culture et élevage et des zones boisées,
- un bâtiment (hangar) voisin immédiat à moins de 10 m au nord-ouest du site RSE3,
- des hameaux d'habitations dont la plus proche se situe à 200 m au nord-ouest du site RSE3 et à une centaine de mètres pour le site MC00.

2.2 Contexte environnemental et étude de vulnérabilité

◆ Contexte géologique :

D'après la carte géologique du BRGM n°1029 de PAU, le site RSE3 et le manifold MC00 sont localisés au droit des formations suivantes :

- alluvions subactuelles et alluvions du Würm 3 (notées Fz sur la carte géologique du BRGM). Ces alluvions sont datées du Mindel et Pléistocène moyen et comprennent : alluvions anciennes, terrasses à galets, lentilles de sables cailloutis et matrice argilo-sableuses ;

- substratum molassique tertiaire (noté m2a.1 sur la carte géologique) correspondant aux poudingues du Jurançon (Tortonien inf., Helvétien et Burdigalien) estimé globalement jusqu'à 220 m de profondeur sous le site RSE3 (source : banques de données BSS – sondage 10298x0024/RSE3). Ces dépôts sont constitués d'un ensemble détritique consolidé de Piémont avec la présence de poudingues, de molasse, de marnes, avec ou sans grumeaux calcaires et plus rarement de bancs de calcaires. Cet ensemble est considéré comme semi-perméable.

◆ Contexte hydrogéologique :

La nappe souterraine implantée au droit du site RSE3 appartient à l'aquifère de Molasses du bassin de l'Adour et Alluvions anciennes de Piémont. Il s'agit d'une nappe majoritairement libre ayant de bonnes caractéristiques hydrodynamiques. Cette nappe est affleurante à proximité du site implanté en rive gauche du ruisseau de l'Arribeu. Elle présente un écoulement global du sud vers le nord en direction du Gave de Pau.

◆ Contexte hydrologique :

D'après la carte IGN le réseau hydrographique est constitué par :

- le ruisseau de l'Arribeu, situé en bordure est du site RSE3 et en bordure ouest du manifold MC00 (à environ 680 m en aval hydraulique de RSE3). Ce ruisseau est un affluent du cours d'eau Les Hiès et le rejoint à environ 3,6 km au nord/nord-ouest du manifold MC00 ;

- le cours d'eau Les Hiès à 1,5 km à l'ouest du site RSE3 dans une position latérale hydraulique. Ce cours d'eau présente un écoulement global du sud vers le nord et se déverse dans le Gave de Pau ;

- le ruisseau Capdéhé, affluent de Les Hiès et d'écoulement sud-ouest/nord-est, est situé à 2 km à l'ouest du site RSE3 ;

- le cours d'eau Le Nez est implanté à 1,8 km à l'est du site RSE3 dans un talweg approximativement parallèle à celui de l'Arribeu avec un écoulement également sud-nord en direction du Gave de Pau ;

- le Gave de Pau implanté à 3,8 km au nord du site RSE3 en aval hydraulique. Son écoulement s'effectue de l'est en direction de l'ouest.

Les fossés d'écoulement des eaux sont connectés au ruisseau de l'Arribeu.

◆ Zones sensibles :

Sont relevées, dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude, les zones d'intérêts écologiques suivantes :

- ZNIEFF 2 « Bocage du Jurançonnais » - n° 720010812 : le site RSE3 et le manifold MC00 sont situés dans le périmètre de cet inventaire. Cette zone qui concerne les bocages des coteaux au sud-ouest de Pau, possède un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère ;

- Zone Natura 2000 - Directive Habitat - n° FR7200781 « Gave de Pau », le site RSE3 et le manifold MC00 sont situés en partie dans le périmètre de protection de cette zone qui suit le ruisseau de l'Arribeu dans le talweg. Cette zone Natura 2000 vise à protéger le vaste réseau hydrographique du gave de Pau avec un système de saligues encore vivace ; les eaux douces et les marais constituent un habitat privilégié pour des espèces protégées de poissons et d'invertébrés.

La synthèse de l'étude de vulnérabilité réalisée par l'exploitant est la suivante :

Contexte environnemental	Vulnérabilité – sites RSE3 et MC00
Géologie	Sols de nature argileuse en surface avec les alluvions du Würm : alluvions anciennes, terrasses à galets, lentilles de sables cailloutis et matrice argilo-sableuses. Substratum molassique à environ 2 m de profondeur / TN composé de terrains de nature calcaire appartenant à la formation des poudingues du Jurançon.
Hydrogéologie/vulnérabilité des eaux souterraines et des usages	Nappe alluviale libre (alimentant la nappe des Alluvions du Gave de Pau) sur quelques mètres d'épaisseur dont le sens d'écoulement est globalement orienté vers le nord. Du fait de l'affleurement de la nappe et de la présence de couches semi-perméables, cette nappe

	est vulnérable aux pollutions potentielles de la zone d'étude. Deux captages d'eau potable (pour l'arrosage de terrains sportifs) et un captage industriel ont été recensés sur la commune de Jurançon. Au vu de leurs distances et leur position hydraulique, ces captages ne sont pas vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution provenant des sites étudiés.
Hydrologie	Le site RSE3 et le manifold MC00 sont implantés sur les rives du cours d'eau l'Arribeau, affluent de Les Hiès, lui-même affluent du Gave de Pau. Celui-ci s'écoule à environ 3,8 km au nord du site étudié. Seul le cours d'eau l'Arribeau apparaît vulnérable face aux pollutions potentielles en provenance du site étudié.
Milieu naturel	Le site RSE3 et le manifold MC00 sont situés en tout ou partie dans les périmètres de protection d'une zone ZNIEFF 2 « Coteaux et Vallées Bocagères du Jurançonnais » et d'une Zone Natura 2000 - Directive Habitat. Ces zones d'intérêt écologique sont potentiellement sensibles à une pollution éventuelle provenant du site.

2.3 Descriptif des installations

◆ Puits RSE3

Le puits RSE3 était un puits producteur de gaz. Le tableau ci-dessous reprend les dates de fin de forage et de fin de bouchage du puits, la profondeur ainsi que les coordonnées de la tête du puits.

Puits	Date de fin de forage	Profondeur	Coordonnées tête de puits (en Lambert 93)	Date de fin de bouchage	Réf. BASIAS
RSE3	07/12/83	4 884 m	X= 422 882 m Y= 6 245 972 m Zsol = 232 m	14/10/13	AQI6400519

◆ Description des installations et ouvrages de surface situés sur la plate-forme RSE3

Les installations de surface liées à l'exploitation du puits se composaient :

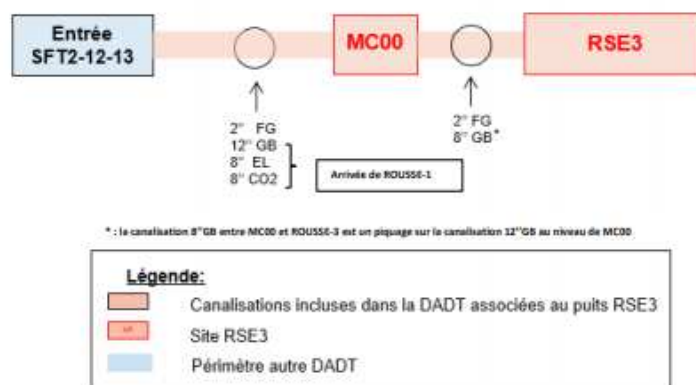
- de la tête de puits de production avec sa cave bétonnée,
- d'une cuve de stockage de méthanol,
- d'une cuve de stockage de fuel,
- d'une réserve de fuel-gas,
- d'un ballon torche,
- d'une torche et d'un borbier de brûlage,
- de plusieurs borbiers de forage, dont un en eau,
- de deux borbiers de bouchage en eau,
- de plusieurs décanteurs (réseau de gestion des eaux de surface),
- d'une sous-station électrique,
- des équipements annexes regroupant les utilités (alimentation en électricité et en eau),
- des dispositifs de prévention, de contrôle et de sécurité (tableau d'instrumentation...),
- de la clôture du site.

◆ Description du manifold MC00

La fonction principale du manifold MC00 était de permettre d'isoler des tronçons de canalisations situées entre les centres de recompression Mazères Centre et Saint-Faust Centre. Le manifold comportait un séparateur et une armoire électrique.

◆ Description du réseau de collectes

La production du puits RSE3 était acheminée vers le site Saint-Faust 2-12-13 par un réseau de collectes totalisant un linéaire d'environ 4 100 m. Ce réseau est schématisé dans le synoptique suivant.



Le détail de ce réseau est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tronçon	Nature du fluide	Nombre de collectes	Profondeur enfouissement (m)	Caractéristiques techniques					Longueur (m)
				Diamètre (pouces)	Diamètre extérieur (mm)	Épaisseur nominale (mm)	Revêtement externe	Épaisseur du revêtement	
RSE3-MC00	Gaz brut	1	0,90-1,90	8	219,1	12,5	Epoxy poudre	0,5	Environ 800
	Fuel gaz	1	1-2,20	2	60,3	3,91	Brai	5	
MC00-SFT2-12-13	Gaz brut	1	0,91-1,74	12	323,9	12,5	Epoxy poudre	0,5	Environ 3310
	Eau (effluents liquides)	1	0,90-1,73	8	219,7	12,7	Epoxy poudre	0,5	
	CO2 (anciennement gaz brut)	1	0,80-1,81	8	219,7	12,7	Epoxy poudre	0,5	
	Fuel gaz	1	0,70-1,60	2	60,3	3,91	Brai	5	

Le tracé de l'ensemble des collectes est principalement situé au sein d'un environnement agricole, avec des zones boisées environnantes. Les communes concernées par le tracé de ce réseau sont Jurançon et Laroin.

Les points sensibles traversés sont :

- le ruisseau Larribeu (traversé en 4 endroits),
- le chemin de Larredya,
- le chemin Vigneau.

2.4 Mise à l'arrêt définitif des installations et travaux réalisés

◆ Bouchage du puits RSE3

La fermeture du puits a été validée par le Bureau Exploration Production des Hydrocarbures le 04/02/2013.

Le programme de fermeture définitive a été validé par la DREAL le 10/06/2013.

Les opérations de fermeture définitive du puits ont été réalisées du 14 septembre au 14 octobre 2013. Elles sont résumées dans le rapport de fermeture transmis à la DREAL le 20/03/2015.

La période d'observation post-bouchage d'une durée de 6 mois (réalisée du 28 octobre 2013 au 28 avril 2014) a permis à TEPF de vérifier l'absence de pression résiduelle en tête de puits.

◆ Démantèlement des installations de surface du site RSE3

L'ensemble des installations et équipements de surface, nécessaires à l'exploitation du puits et du site RSE3, a été mis à l'arrêt au plus tard fin 2013. Ces travaux ont eu lieu après une phase de mise en sécurité desdites installations (isolement des installations mises à l'arrêt, purge complète à la torche des éléments de tuyauterie, inertage de tous les éléments et mise à l'atmosphère, déconnexion de toutes les lignes de transfert de gaz et d'effluents liquides).

Le démantèlement des installations de surface s'est déroulé fin 2014.

Les matériaux amiantés repérés sur les installations de surface lors du diagnostic réalisé en février 2014 (cf. chapitre 2.6) ont été déposés et évacués.

Les réseaux électricité/instrumentation ont été déconnectés.

Le réseau incendie a été isolé au niveau de la sortie du site RSE1.

À l'issue de ces opérations, les seules installations de surface laissées en place sont :

- la tête de puits de production RSE3 avec la cave en béton,
- les bassins en eau,
- le bournier de brûlage,
- des équipements liés aux utilités (chemins de câbles électriques, regards...),
- la clôture du site.

◆ Gestion des équipements, tuyauteries et sols impactés par des Substances radioactives d'origine naturelle (cf. chapitre 2.5)

Les équipements de surface et tuyauteries impactés par les SRON ont été évacués du site. Ils ont été reconditionnés par la société spécialisée ONET puis évacués sur le site de l'ANDRA.

Les sols impactés par les SRON ont été excavés en mai 2014 jusqu'à ce que l'activité radioactive du fond de la fouille soit inférieure à trois fois le bruit de fond. Les sols impactés ont été évacués vers le centre ISDD SITA de BELLEGARDE en octobre 2015.

◆ Démantèlement des installations de surface du manifold MC00

L'ensemble des installations de surface du site MC00 a été mis en sécurité fin 2013 (isolement des installations mises à l'arrêt, purge complète des éléments de tuyauterie, inertage de tous les éléments, mise à l'atmosphère desdits éléments, déconnexion de toutes les lignes de transfert de gaz et effluents liquides).

Le démantèlement des installations de surface sur le manifold MC00 s'est déroulé en avril 2014.

À l'issue de ces opérations, les seules installations de surface laissées en place sont :

- les arrivées et départs des canalisations inter-sites,
- les clôtures extérieures,
- les supports du pipe CO2 et quelques massifs annexes,
- les réseaux et regards d'écoulement d'eaux pluviales,
- les réseaux enterrés.

◆ Mise à l'arrêt définitif des canalisations

Les réseaux de production ont été mis en sécurité et nettoyés en 2013.

Tous les équipements relatifs à la protection cathodique ont été mis hors service.

Le réseau Fuel Gaz a été décomprimé, inerté à l'azote et ouvert à l'atmosphère. Ces opérations ont été réalisées fin 2013.

Un marchage le long des collectes a été réalisé en novembre 2014 pour déterminer notamment la profondeur d'enfouissement des différents réseaux.

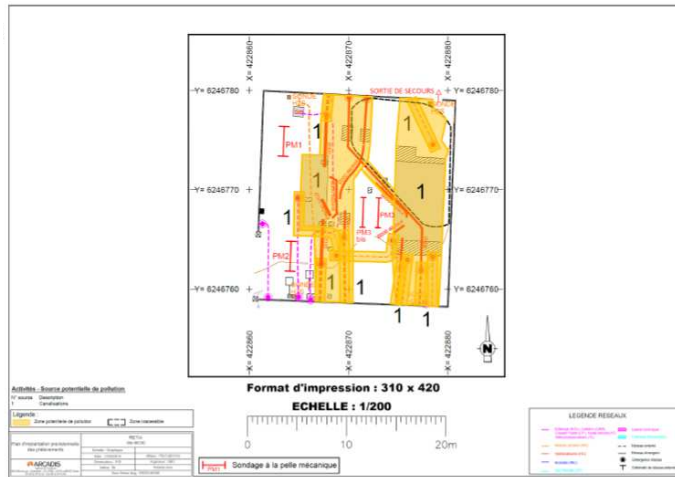
2.5 Diagnostics SRON (Substances Radioactives d'Origine Naturelle)

L'éventuelle présence de SRON s'explique par les radionucléides naturels de la chaîne de l'uranium et du thorium présents naturellement dans les eaux souterraines facilitant ainsi la formation et l'accumulation des tartres dans les tuyauteries d'extraction et d'acheminement des gaz, huiles et eaux, ces tartres pouvant concentrer les radionucléides présents.

◆ Site RSE3

Lors de la fermeture du puits et de la remontée de la complétion, des traces de radioactivité ont été relevées sur les tubes. De plus, un diagnostic réalisé sur le site en février 2014 par la société ALGADE a révélé la présence de mesures radiologiques supérieures à 3 fois le bruit de fond au droit de plusieurs installations de surface ainsi que dans des canalisations. Ce diagnostic a révélé également la contamination des sols au droit de plusieurs zones du site.

◆ Manifold MC00



Les échantillons prélevés dans les sols ont fait l'objet d'analyses en laboratoire selon le programme analytique suivant :

- Hydrocarbures totaux C10-C40,
- Hydrocarbures volatils C5-C10,
- Métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, nickel, zinc),
- Composés aromatiques volatils (BTEX :benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes),
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (16 HAP).

Pour certains échantillons, des analyses complémentaires ont été réalisées en présence d'indices spécifiques :

- pH et calcium au droit des sondages présentant des traces de chaulage,
- PCB sur 2 échantillons réalisés à proximité du transformateur,
- Méthanol sur 4 échantillons prélevés à proximité de la cuve ayant contenu ce composé,
- Test de lixiviation avec recherche des métaux sur 7 échantillons montrant la présence d'anomalies en métaux,
- TPH (spéciation des hydrocarbures) dans le cas d'échantillons visiblement fortement impactés aux hydrocarbures,
- COT et granulométrie sur 5 échantillons pour appréhender les paramètres utiles à une éventuelle évaluation des risques sanitaires.

Le programme analytique réalisé sur les échantillons prélevés dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les sédiments a porté également sur les paramètres HCT, BTEX, HAP et métaux lourds.

B – Valeurs de comparaison

Les résultats obtenus pour les échantillons prélevés dans les sols, les matériaux entreposés sur le site et les sédiments ont été comparés entre-eux et aux valeurs suivantes :

Métaux	Hg	Cr	Cu	Ni	Cd	As	Pb	Zn
bruit de fond local ⁽¹⁾ (en mg/kg MS)	< 0,05	23-24	10-17	12-20	< 0,22	12-14	27-29	41-56
valeurs observées dans les sols ordinaires ⁽²⁾ (en mg/kg MS)	0,1	90	20	60	0,45	25	50	100
valeurs observées dans les sols anomalies modérées ⁽²⁾ (en mg/kg MS)	2,3	150	65	130	2	60	100	250
HCT (en mg/kg MS) ⁽³⁾	500							
HAP (en mg/kg MS) ⁽³⁾	50							
BTEX (en mg/kg MS) ⁽⁴⁾	0,25							
PCB ⁽³⁾	1							

⁽¹⁾ gamme des valeurs mesurées localement

⁽²⁾ valeurs hautes des gammes de référence définies par l'INRA (programme Aspitet)

⁽³⁾ valeurs correspondant aux seuils admissibles pour le stockage de déchets inertes visés dans de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

⁽⁴⁾ valeur correspondant à la limite de détection du laboratoire d'analyse

Pour les eaux souterraines, les résultats ont été comparés entre l'amont et l'aval et avec :

- les valeurs de l'arrêté du 17/12/2008 (critères d'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines),
- les valeurs de l'arrêté du 11/01/2007 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- les valeurs guides de l'OMS.

Pour les eaux de surface, les résultats obtenus dans les eaux des bourbiers et des fossés ont été comparés avec :

- les valeurs limites de quantification du laboratoire,
- les valeurs limites fixées à l'article 32 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Les résultats obtenus dans les eaux du ruisseau l'Arribeu ont été comparés aux valeurs de l'arrêté du 20/04/2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.

C – Résultats

◆ Site RSE3

C1 – Résultats des analyses réalisées dans les sols :

- Hydrocarbures :

63 échantillons présentent des valeurs en HCT supérieures à la valeur de comparaison de 500 mg/kg. La concentration maximale (23 400 mg/kg) a été relevée dans les sédiments du bourbier de brûlage.

- HAP :

L'ensemble des échantillons analysés présentent des valeurs en HAP inférieures à la valeur de comparaison de 50 mg/kg. La concentration la plus importante en HAP a été relevée sur le sondage PM13 réalisé dans le bourbier de brûlage (30 mg/kg), le naphthalène étant le composé principal.

- BTEX :

Les analyses ont révélé des teneurs détectables en BTEX dans 10 échantillons. 3 échantillons présentent des teneurs supérieures au seuil d'acceptation en ISDI (6 mg/kg). La concentration la plus importante (52 mg/kg) a été relevée dans les sédiments du bourbier de brûlage.

- Métaux :

20 à 53 % des échantillons présentent des teneurs en métaux supérieures au bruit de fond géochimique local et à la valeur de la borne haute de la gamme « sols ordinaires ».

Seul le chrome et de manière ponctuelle le mercure, le zinc et le plomb présentent des teneurs supérieures à la valeur haute des « anomalies modérées » du référentiel Aspitet.

- pH et calcium :

Les analyses confirment que les boues de forage ont été stabilisées sur le site RSE3. L'analyse de ces indicateurs a permis de mettre en évidence également la présence de remblais chaulés et impactés en hydrocarbures sur la partie nord du site, en dehors des bourbiers de forage identifiés.

- PCB :

L'absence de pollution en PCB a été confirmée dans le sondage réalisé au niveau du transformateur électrique (PM1).

- Méthanol :

Aucun échantillon prélevé au droit de l'ancienne cuve de méthanol ne présente de teneurs supérieures à la valeur de quantification du laboratoire (2 mg/kg).

Le tableau ci-après reprend les anomalies constatées. Pour les métaux, seules les valeurs supérieures à la borne haute de la gamme des « anomalies modérées » du référentiel Aspitet y sont reprises.

Zones d'impact	Secteurs	Réf. Sondages / intervalles en m	Anomalies constatées (concentrations en mg/kg)
n°1	Proximité puits RSE3	PM32 (1-1,1) ¹	HCT : 16 230
		PM32A (0,8-1,2) ¹	HCT : 2 910
		PM32A (1,5-2) ¹	HCT : 1 410
		PM32B (0-0,8) ²	HCT : 520 Hg : 2,4
		PM33 (0-0,4) ¹	HCT : 4 242 BTEX : 0,66

		PM33 (0,4-0,7)	HCT : 670
		PM34 (0-0,3)	HCT : 3 700
		PM34 (0,4-0,8)	HCT : 570
n° 2	Proximité ancienne cuve de fuel	PM38 (0,1-0,4)	HCT : 2 700
		PM38A (0-0,4)	HCT : 4 000
n°3	Proximité d'un réseau hydrocarbures (au sud des bassins en eau)	PM26 (0-0,4) ²	Hg : 6,4
		PM27 (0,3-1,2)	HCT : 3 900
		PM27 (1,2-1,9)	HCT : 1 400
		PM27B (0-0,3)	HCT : 630 BTEX : 0,36
		PM54s (0,7-1,2)	BTEX : 2,2 Zn : 340
n°4	Proximité ancienne cuve de méthanol	PM23 (0,4-0,8)	HCT : 1 200
		PM23B (0,3-1)	HCT : 2 300
		PM23B (1,2-2,1)	HCT : 810
		PM23C (0-0,3)	HCT : 590
n°5	Proximité du puisard situé au nord-ouest du site	PM21 (0,2-0,8)	HCT : 850 Cr : 200
		PM21 (1-1,5) ²	HCT : 1 500 Cr : 290
		PM21A (0,5-1)	BTEX : 0,25
		PM21BB (0-0,7)	HCT : 720 Cr : 230
		PM21C (1-2)	HCT : 560
n°6	Tiers nord du site	PM09 (0,3-0,9)	HCT : 1 000
		PM15 (0,7-2)	HCT : 540
		PM16 (0-0,2)	HCT : 650
		PM16 (0,2-1,2)	HCT : 700
		PM16 (1,2-1,5)	BTEX : 0,75
		PM17 (1,4-2,1)	HCT : 520 BTEX : 1,2
		PM20 (2,5-3)	HCT : 750
		PM52 (1-1,9)	HCT : 720
n°7	Sablons entourant une ancienne canalisation d'hydrocarbures	PM34As (0-0,3)	HCT : 860
Bourbier de brûlage	Bourbier de brûlage	PM12 (0,8-2,7)	HCT : 580 BTEX : 0,4
		PM13 (0-0,2) ¹	HCT : 23 400 BTEX : 42
		PM13 (0,2-0,4) ¹	HCT : 16 550 BTEX : 52
		PM13 (0,4-0,5) ¹	HCT : 850 BTEX : 7,3
Anciens bourbiers de forage	Ancien bourbier 7a	PM04 (0,3-1)	HCT : 2 400 Cr : 200
		PM04 (1,2-2,3) ²	HCT : 2 400 Cr : 300
		PM47 (0,3-1,3)	HCT : 780
		TR01B (0,4-1,3)	HCT : 2 300 Cr : 230 Pb : 110
		TR02B (0,5-1,6)	HCT : 2 700 Cr : 190

		TR05B (0,5-1,4)	HCT : 1 800 Pb : 120
	Ancien bournier 7b	PM07 (0,7-1,6)	HCT : 2 000
		TR06B (0,5-1,2)	HCT : 1 300
		TR08B (0,6-1,3)	HCT : 3 100 Cr : 180 Pb : 120
	Ancien bournier 7c	PM22 (0,3-0,8) ²	HCT : 1 700 Cr : 260
		PM22 (1,4-1,9)	HCT : 2 400 Cr : 220
		PM46 (0,5-1) ²	HCT : 2 400 Cr : 350
		PM46 (1,6-2,1)	HCT : 780
		TR13A (0,5-1)	HCT : 1 300 Cr : 200
		TR13C (1-1,5)	HCT : 550
		TR13B (1,5-2)	HCT : 1 200 Cr : 160
		TR15A (1-1,5)	HCT : 800
		TR15B (1-1,5)	HCT : 1 100 Cr : 230
		TR15D (1-1,5)	HCT : 1 800 Cr : 180
		TR14A (0,5-0,9)	HCT : 1 200 Cr : 180
		TR14D (0,5-1,5)	HCT : 940
		TR12D (1-1,5)	HCT : 870 Cr : 160
		Ancien bournier 7d	PM45 (1,3-1,8)
	PM45 (2,8-3,3)		HCT : 690
	TR14B (1-1,5)		HCT : 560
	Ancien bournier 7e	PM11 (0,3-2,3)	HCT : 600
		PM51 (0,5-1,3)	HCT : 510
		PM51 (1,3-1,6)	HCT : 540
	Ancien bournier 7f	PM44 (2,7-3,2)	HCT : 740
		TR12B (0,5-1)	HCT : 820 Cr : 200

⁽¹⁾ échantillons présentant des concentrations en hydrocarbures C₅-C₁₀ supérieures à la valeur de quantification du laboratoire (30 mg/kg)

À noter qu'un horizon de galets et sables au niveau du sondage PM32, situé entre 1 et 1,1 m de profondeur, draine des eaux fortement impactées en hydrocarbures (présence de flottant – mélange lubrifiant/diesel ou fuel).

Tests de lixiviation

Les échantillons du tableau ci-dessus marqués⁽²⁾ ainsi que l'échantillon prélevé sur le sondage PM05 (0-0,5) ont fait l'objet d'un test de lixiviation. Les tests ont montré des teneurs supérieures au critère d'acceptation en ISDI pour le chrome sur les échantillons de sols prélevés sur les sondages PM22 et PM46 réalisés au droit de l'ancien bournier 7c :

Réf. Sondages / intervalles en m	Valeur mesurée	Seuil de l'AM du 12/12/2014
PM22 (0,3-0,8)	Cr : 1,5	Cr : 0,5
PM46 (0,5-1)	Cr : 0,54	

Le chrome est alors considéré comme légèrement lixiviable au droit de ces sondages. Cependant, il est à noter que la teneur en chrome est relativement faible sur les échantillons prélevés en profondeur : 30 mg/kg

sur le sondage PM22 (1,9-2,1) et 29 mg/kg sur le sondage PM46 (2,2-2,5), ce qui révèle une faible mobilité du chrome.

C2 – Résultats des analyses réalisées sur les matériaux entreposés sur le site

Seul un échantillon prélevé sur le tas PLVT1B présente une valeur supérieure aux seuils de comparaison : 550 mg/kg en HCT.

C3 - Résultats des analyses réalisées sur les eaux souterraines

La profondeur de la nappe au droit du site s'élève en moyenne à 1,4 m par rapport au terrain naturel. Le niveau statique relevé le plus haut par rapport au sol est de 0,71 m au droit de l'ouvrage Pz3 (en aval hydraulique du site).

Les résultats d'analyse mettent en évidence l'absence d'impact significatif des eaux souterraines. Seules des traces en xylènes, nickel et zinc sont observées à l'aval du site :

- traces en para-et méta-xylènes en PZ3 : 0,41 µg/l (valeur fixée par l'OMS = 500 µg/l pour les xylènes totaux),
- traces en nickel en PZ3 : 4,2 µg/l (valeur de comparaison la plus basse = 20 µg/l fixée par l'arrêté du 11/01/2007),
- traces en zinc en PZ2 : 66 µg/l (valeur de comparaison la plus basse = 5000 µg/l fixée par l'arrêté du 11/01/2007).

C4 - Résultats des analyses réalisées dans les bassins et les fossés

C4.1 - Eaux superficielles

Des teneurs supérieures aux seuils de quantification du laboratoire ont été mesurées dans les eaux :

- du borbier de brûlage (prélèvement PES4), pour les composés suivants : HCT (300 µg/l), HAP (17,47 µg/l dont 12 µg/l de naphthalène), BTEX (150 µg/l), As (14 µg/l), Cu (4,1 µg/l) et Ni (4,3 µg/l) ;
- du borbier ouest (prélèvement PES8) pour le Cu (2,9 µg/l) ;
- du borbier est (prélèvement PES9), pour le Cr (3 µg/l), le Cu (6,5 µg/l), le Ni (4,7 µg/l) et le Pb (4,5 µg/l) ;
- du fossé ouest :
 - Cd (0,22 µg/l), Cu (2,3 µg/l) et Pb (3 µg/l) dans le prélèvement sud (prélèvement PES11),
 - Pb (2,3 µg/l) dans le prélèvement central (prélèvement PES5).

Les valeurs mesurées sont très inférieures aux valeurs seuil fixées par l'arrêté du 02 février 1998.

C4.2 - Sédiments

Les analyses réalisées dans les sédiments ont révélé les anomalies suivantes (dépassements aux seuils de comparaison mentionnés au paragraphe B du présent rapport). Pour les métaux, seules les valeurs atteignant et ou dépassant la borne haute de la gamme des « anomalies modérées » du référentiel Aspitet y sont reprises.

Milieu - Réf. sondage	Anomalies constatées (concentrations en mg/kg)
Borbier de brûlage - PM13	Voir résultats sondage PM13 du tableau page 11 du présent rapport (HCT max : 23 400 BTEX max : 52)
Borbier ouest 11x6 m - PSD8	HCT : 9700, Cd : 2,6, Cr : 400, Cu : 110, Hg : 2, Pb : 330, Zn : 630
Borbier est 11x6 m - PSD9	HCT : 4100, Cr : 370, Cu : 130, Hg : 2,6, Pb : 300, Zn : 620
Fossé ouest- PSD12	HCT : 820, Cr : 150

C5 - Résultats des analyses réalisées dans le ruisseau l'Arribeu

Les analyses réalisées dans les eaux et les sédiments du ruisseau n'ont pas montré d'anomalie.

◆ Manifold MC00

Seule une anomalie ponctuelle en zinc a été observée au droit du sondage PM2 : 360 mg/kg dans l'horizon 0,5-1 m.

2.8 Travaux prévus

2.8.1 Réhabilitation du site RSE3

Le site va être réhabilité pour un usage futur compatible avec le PLU en vigueur définissant le site en zone naturelle (par exemple usage agricole-culture et/ou élevage-maraîchage exclu, zone carrossable...).

Aussi, le programme de travaux présenté par l'exploitant prévoit de :

- supprimer la tête du puits RSE3,
- démanteler les installations et ouvrages de surface encore présents sur le site,
- retirer les canalisations enterrées présentes au droit du site,
- traiter les zones sources de pollutions préalablement définies et pour lesquelles un traitement est technico-économiquement acceptable et selon les objectifs définis dans les conclusions du bilan coûts-avantage.

Les travaux de réhabilitation du site de RSE3 seront réalisés dans un délai de 4 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral dit de Premier donné acte.

A noter que le site RSE3 est un des sites retenus comme site de compensation dans le cadre de procédures de dérogation pour la destruction d'espèces protégées concernant d'autres emprises de puits. Les arrêtés de dérogation pourront donc imposer des contraintes supplémentaires pour la gestion des terrains.

◆ Suppression de la tête de puits RSE3

Conformément aux programmes de fermeture initial, la tête du puits sera coupée lors des travaux de remise en état du site. TEPF procédera aux opérations suivantes :

- Démontage tête d'observation et remplissage complémentaire avec toupie de ciment ;
- Démolition des bétons de la cave ;
- Coupes des tubages à 2,5 m sous le niveau du sol ;
- Soudage d'une plaque de 10 mm d'épaisseur sur le tubage 13 3/8" ;
- Remblayage de la cave.

◆ Démantèlement des installations et ouvrages

Les installations et ouvrages laissés en place après les travaux réalisés en 2014 (cf. paragraphe 2.4) seront démantelés. Des prélèvements à des fins analytiques seront réalisés sur les terrains sous-jacents de la cave du puits, des plateformes bétonnées, des pièges à huile, des décanteurs et des bassins/bourbiers en eau. Si des sols impactés sont identifiés, ils seront gérés tel que décrit dans le paragraphe traitement des pollutions ci-après.

Les piézomètres installés dans le cadre du diagnostic environnemental seront abandonnés dans les règles de l'art à l'issue des travaux de réhabilitation des sols.

◆ Gestion des eaux durant les travaux

Les eaux des bourbiers et les éventuelles eaux de fond de fouille au droit des zones impactées seront analysées avant rejet au milieu naturel afin de vérifier le respect des valeurs fixées à l'article 32 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998.

Les dispositions seront prises pour prévenir la mise en suspension dans l'eau des sols et sédiments impactés. Un décanteur/séparateur sera mis en place avant le rejet au milieu. Ce dispositif pourra être complété par un filtre à charbon actif ou un filtre à sable pour respecter les critères de l'article 32 de l'arrêté du 02/02/1998.

Un contrôle de la qualité des sédiments du milieu récepteur sera réalisé avant le début des travaux, puis à la fin des travaux de réhabilitation pour s'assurer de l'absence d'impact dans le milieu.

◆ Gestion des déchets

Les produits issus de la réhabilitation du site seront évacués et traités dans des filières d'élimination adaptées et agréées.

◆ Traitement des pollutions

Le programme de traitement des pollutions du site RSE3 est réalisé à partir d'un bilan coûts-avantage (BCA) et fait l'objet d'une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive.

A – BCA

Le BCA s'est attaché à :

- a) définir les sources de pollutions à traiter ;
- b) définir le seuil de coupure pour les HCT ;
- c) rechercher la meilleure solution technico-économique à mettre en œuvre.

a) Définition des sources de pollution à traiter

Une zone source peut être définie, selon le BCA, comme un volume de sol limité qui présente, suite à une pollution anthropique, des substances ou des composés organiques ou inorganiques dont le potentiel de migration est élevé via les eaux (souterraines ou superficielles) ou via les gaz (gaz du sol ou air atmosphérique) et qui est susceptible de nuire à la santé humaine ou à la protection de l'environnement.

De par la mobilité potentielle des substances identifiées lors des diagnostics et l'importance des concentrations mesurées et la perméabilité des matériaux impactés, les zones mentionnées dans le tableau du chapitre 2.5 du présent rapport sont considérées comme des zones sources.

b) Définition du seuil de coupure pour les HCT

De par l'historique du site, leur occurrence de détection et leurs niveaux de concentration, les hydrocarbures C₅-C₄₀ sont considérés comme les composés traceurs du site. Sur la base du principe de Pareto, le seuil de coupure, c'est-à-dire la concentration en HCT dans les sols à partir de laquelle les matériaux doivent être traités ou évacués, serait de 900 mg/kg (environ 72 % de la masse d'hydrocarbures présente dans les sols seraient concernées par le traitement en ne mettant en traitement qu'environ 28 % du volume des sols pollués).

Le traitement des hydrocarbures C₁₀-C₄₀ permettra de facto le traitement des hydrocarbures C₅-C₁₀, BTEX et HAP associés.

c) Définition des solutions technico-économiques à mettre en œuvre

Afin de retenir les meilleures techniques économiquement acceptables pour traiter l'ensemble des zones sources du site concernées par des concentrations dépassant le seuil de coupure en HCT de 900 mg/kg, l'exploitant a pris en compte :

- le volume des sols impactés à traiter : 2 500 m³, soit une masse estimative d'environ 4 500 t ;
- la typologie des terres impactées concernées (1500m³ des matériaux impactés correspondent à des matériaux remaniés chaulés, les matériaux impactés contenus dans le bournier de brûlage ont une forte teneur en eau...);
- l'évaluation économique des solutions pressenties.

L'évaluation des avantages et inconvénients des meilleures technologies disponibles a conduit à retenir :

- L'excavation des zones dont les teneurs en hydrocarbures C₅-C₄₀ sont supérieures au seuil de 900 mg/kg. Pour l'ensemble des zones traitées, des prélèvements à des fins analytiques seront réalisés sur les parois et les fonds de fouille de manière à conserver la mémoire des concentrations résiduelles.
- Le traitement des sols excavés : le BCA réalisé a mis en avant, en première approche, la combinaison de traitement thermique et biologique (pour les terres non chaulées présentant une faible proportion de coupes hydrocarbures C₂₁-C₄₀) sur le centre TEPF¹.

La durée d'un tel projet, sur la base des hypothèses évoquées ci-dessus, est estimée égale à environ 1 à 2 mois. Le coût estimatif de ces travaux est supposé compris entre 480 000 et 620 000 euros HT.

Le projet de centre de traitement ayant été abandonné, les solutions de traitement hors site de type biocentre + ISDD ou désorption thermique pourraient être mises en œuvre. Les solutions préconisées restent des propositions, toute autre technique permettant d'atteindre des seuils compatibles avec les usages futurs pourra également être mise en place.

La phase libre d'hydrocarbures constatée au droit du sondage PM32 (zone 1 - tête de puits) sera prise en compte dans le cadre des travaux. Un traitement localisé des eaux sera mis en place.

- Le remblayage des zones excavées avec :
 - des matériaux issus du site en provenance de zones impactées ayant fait l'objet d'un traitement biologique afin que leur teneur moyenne en hydrocarbures soit inférieure à une concentration de 900 mg/kg en HCT totaux,
 - et/ou des matériaux issus du site en provenance de zones non impactées,
 - et/ou des matériaux d'apports naturels (matériaux de carrière, terre végétale...),
 - et/ou des matériaux issus de zones non impactées des anciens puits TEPF aux conditions suivantes :

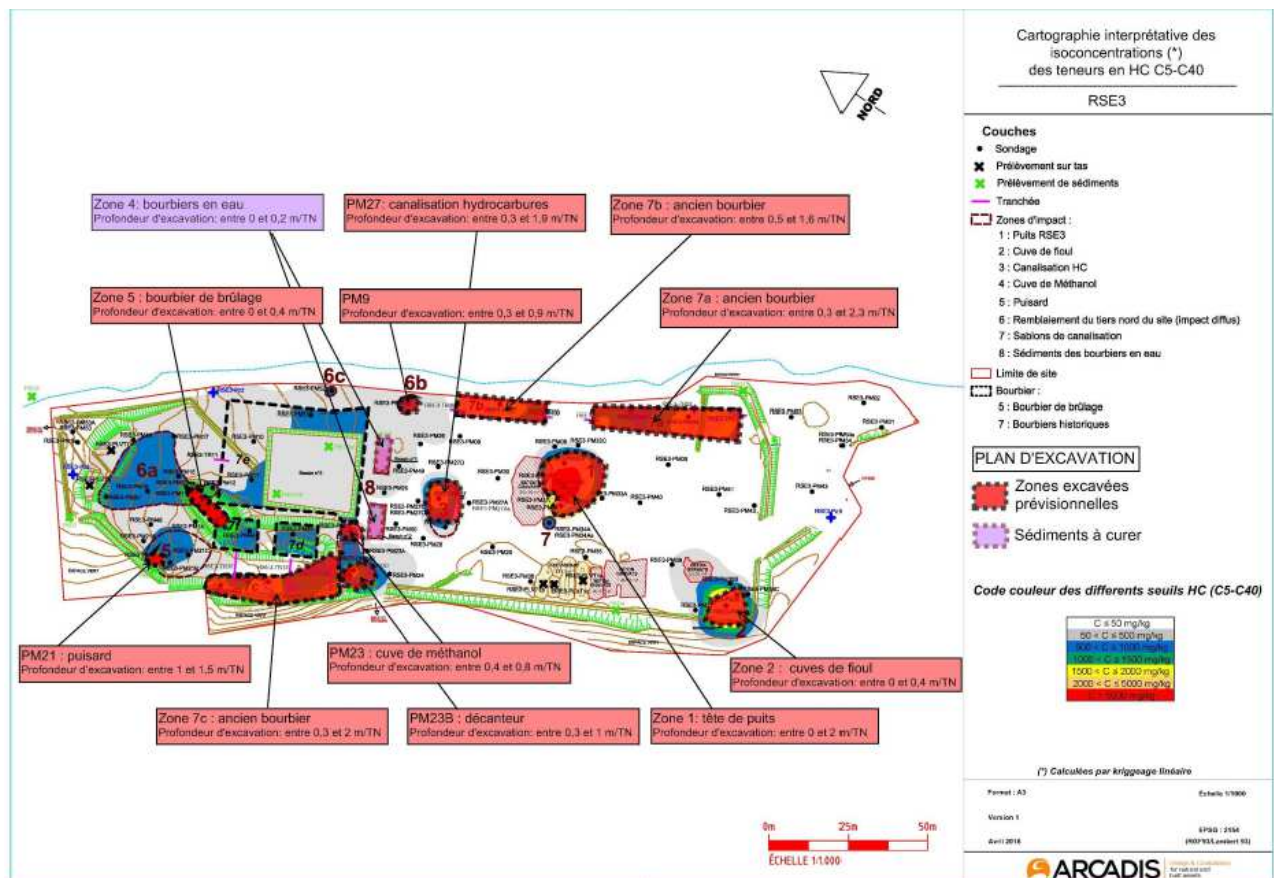
¹ TEPF, via RETIA, s'était inscrit dans une démarche de réalisation d'un centre de traitement des terres dédié exclusivement au traitement des terres impactées des anciens sites miniers de TEPF, avec comme objectif la revalorisation des terres traitées en matériaux de remblais sur ses propres sites.

- les matériaux sont exempts de traces de pollutions organiques,
- pour ce qui concerne les éléments traces métalliques, les teneurs mesurées respectent les valeurs seuils de niveau 1 du « Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement » d'avril 2020.

En ce qui concerne les impacts en métaux, les terres contenant aussi des hydrocarbures à des concentrations supérieures au seuil de coupure retenu seront évacuées du site (cf. ci-dessus). Les terres impactées par des métaux seuls ou impactées par des métaux et contenant des hydrocarbures à des concentrations inférieures au seuil de coupure (volume concerné : 700 m³) seront laissés sur place. Les matériaux impactés en métaux présents en surface (volume concerné : 400 m³), seront maintenus sous une couche de terres non impactées. Le coût d'une telle mesure de gestion complémentaire est estimé entre 4 500 et 5 500 euros HT. La localisation des matériaux impactés en métaux sera mentionnée dans le mémoire de fin de travaux.

Les sédiments présents dans les 2 borbiers en eau et dont le volume est estimé à 13 m³, seront envoyés en filière agréée. Le coût associé à la gestion de ces sédiments est estimé entre 6 000 et 8 000 euros HT.

Le plan d'excavation est repris ci-après. Ce plan se base sur les courbes iso concentrations en hydrocarbures totaux réalisées lors du diagnostic environnemental.



À l'issue des travaux, une analyse des risques résiduels basée sur les concentrations résiduelles après traitement sera réalisée pour justifier de la compatibilité du site avec le ou les usages retenus.

B – Analyse des risques résiduels prédictive

Au regard des travaux de réhabilitation et des pollutions résiduelles attendues suivant le seuil de coupure défini à 900 mg/kg en HCT, l'exploitant a produit une analyse des risques résiduels prédictive en relation avec les usages futurs prévus : scénario agricole (culture et/ou élevage, maraîchage exclu).

Sur la base des éléments disponibles lors de la réalisation des calculs de risques sanitaires résiduels effectués, et après une approche globalement majorante, les impacts résiduels attendus dans les sols après les travaux de réhabilitation du site ne sont pas susceptibles de générer, sur le long terme, des risques pour la santé des futurs agriculteurs et des futurs riverains (adultes et enfants) supérieurs aux valeurs seuils recommandées par la méthodologie nationale en vigueur.

2.8.2 Réhabilitation du manifold MC00

Les travaux de remise en état du manifold MC00 seront réalisés après que les travaux d'abandon des collectes soient terminés. Ces travaux consisteront en :

- La dépose des clôtures extérieures ;
- La dépose des supports du pipe CO2 et de quelques massifs annexes ;
- Le retrait des réseaux et des regards d'écoulement d'eaux pluviales ;
- La découpe en terre et pose de plaque aux arrivées et départs des canalisations intersites ;
- Le retrait des réseaux enterrés sur l'emprise du manifold.

2.9 Abandon du réseau de collectes

Les différents modes d'abandon possibles sont :

- Maintien en place de la canalisation
- Bétonnage de la canalisation
- Dépose de la canalisation

Le maintien en place de l'ensemble des canalisations avec obturation de chaque extrémité par pose de tampons pleins (TP) est préconisé. Les tronçons présentant des profondeurs d'enfouissement rendant le maintien en place non compatible avec l'usage futur envisagé seront déposés. Pour des raisons technico-économiques, RETIA pourra réaliser un bétonnage de tout ou partie de ces tronçons.

Concernant les canalisations susceptibles d'être impactées radiologiquement (canalisations ayant transporté des gaz brut et/ou des effluents liquides, les travaux d'abandon seront réalisés conformément à la note « méthodologie de traitement des anciennes canalisations minières » V3 du 30/03/2021, mise à jour après obtention des résultats sur des essais pilotes.

Les ouvrages aériens encore présents le long du tracé de la collecte (balises, boîtiers de prise de potentiel, protection cathodique, boîtiers de contrôle de pression des gaines...) ont été relevés lors du marchage réalisé en novembre 2014. L'ensemble de ces ouvrages sera démantelé.

Le tracé du réseau de collectes emprunte des terrains privés ; à ce titre, des conventions de servitudes avec les propriétaires des parcelles concernés ont été signées. Ces conventions de servitude ne seront résiliées que sous réserve de la délivrance des 1er et 2ème donné acte des diverses Déclarations d'Arrêt Définitif de Travaux relatives aux diverses installations minières qui seront adressées à l'Administration et mettront fin à l'exploitation de l'ensemble des ouvrages.

RETIA informera les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terrains concernés par l'arrêt définitif et de l'abandon du réseau de collectes.

2.10 Servitudes

Un périmètre de protection autour de l'emplacement du puits RSE3 ainsi que des canalisations reliant le site jusqu'à l'entrée du manifold MC00, imposant une servitude non aedificandi sur la commune de Jurançon, était inscrit sur les PLU de la commune. TEPF confirme que le puits a été bouché définitivement et que les canalisations ne seront plus exploitées.

Par courriers du 03/10/2016, M. le Préfet a informé l'ensemble des maires des communes concernées par les installations minières de la concession de Meillon, qu'il n'était plus nécessaire que soient maintenues les éventuelles contraintes d'urbanisme liées aux risques technologiques associés aux puits ou aux collectes.

III – PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR L'EXPLOITANT (DADT RATTACHÉE) CONCERNANT LE PUIS ROUSSE 2 (RSE2)

Pour précision, les dossiers « DADT rattachées » concernent des travaux réalisés avant 1999 et des sites pour lesquels TEPF n'a plus de maîtrise foncière. Ces dossiers synthétisent l'ensemble des informations disponibles concernant les travaux réalisés et informent sur l'état environnemental des sites.

3.1 Descriptif du puits RSE2

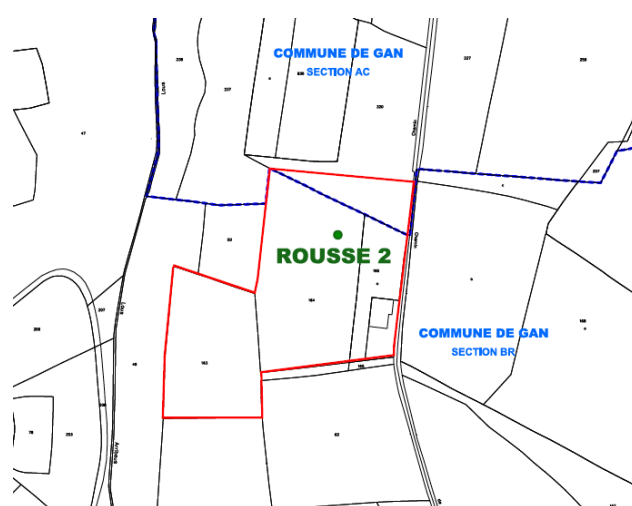
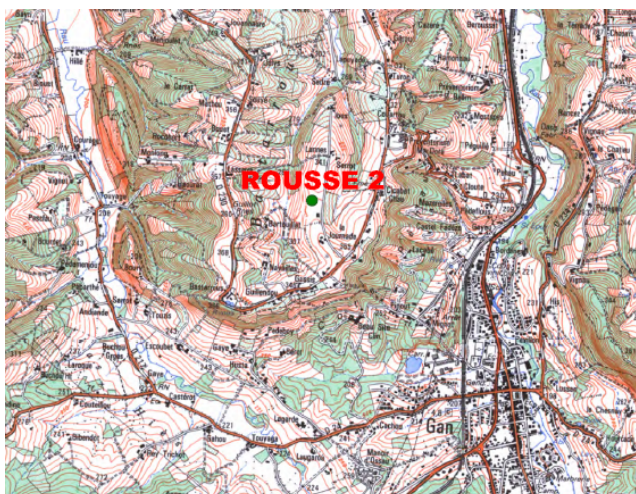
Le puits RSE2 était un puits d'exploration. Ce puits n'a pas atteint son objectif, il a donc été bouché en suivant son forage en mai 1968. Le tableau ci-dessous reprend la profondeur ainsi que les coordonnées de la tête du puits.

Puits	Date du début du forage	Profondeur	Coordonnées tête de puits (en Lambert 93)	Date du bouchage
RSE2	28/11/67	5 500,9 m	X= 423 402 m Y= 6 243 912 m Zsol = 335,75 m	17/05/68

3.2 Contexte foncier

Le puits RSE2 était implanté sur la parcelle n°164, section BR de la commune de Gan. Le contexte foncier de l'emprise du site est rappelé ci-après.

Sections cadastrales commune de Gan	N°parcelles	Superficies	Statut foncier
BR	163	0,97 ha	Plus de maîtrise foncière - propriété privée
	164	1,23 ha	
	166	0,42 ha	
AC	320	0,39 ha	



3.3 Contexte environnemental

Le dossier présente le contexte environnemental du site RSE2 et comporte une étude de vulnérabilité dont la synthèse est reprise ci-après :

Compartiment	Contexte	Usage	Vulnérabilité
Eaux souterraines	La formation du Miocène (molasses) renferme un aquifère à nappe libre éventuellement présent au droit du site	Aucun usage sensible référencé en aval hydraulique proche. Usages potentiels non-référencés (agricole, industriel)	« Faiblement vulnérable » en raison de la profondeur supposée importante de nappe, le caractère imperméable des terrains et l'absence d'usages potentiels au droit du site
Eaux de surface	Un ruisseau à proximité immédiate du site à l'ouest (200 m), qui se jette dans le Gave à environ 8 km au nord-ouest	Aucun usage référencé de ce ruisseau, faible possibilité de prélèvement agricole. Pas de prélèvement recensé à l'aval du site	« Fortement vulnérable » en raison de la proximité du site avec le ruisseau et des connexions hydrauliques avec le Gave de Pau
Espaces naturels	Le site de Rousse 2 est inclus dans un périmètre de zone naturelle d'intérêt écologique reconnue, ZNIEFF 2 : « Bocage du Jurançonnais ».	Présence de champs/prairies sur site (faible diversité floristique).	« Faiblement vulnérable » en raison de la ZNIEFF 2 et l'état actuel du site

3.4 Travaux réalisés

Selon RETIA, le puits RSE2 a été bouché conformément aux règles de l'art applicables à l'époque. Les terrains ont été restitués en l'état à leurs propriétaires après le bouchage du puits le 8 juillet 1968 tel qu'indiqué dans les conventions d'occupation établies entre les 2 parties. La remise en état des terrains a été assurée par ces derniers.

3.5 Usage actuel du site

Le site RSE2 est aujourd'hui occupé par des champs/prairies. Un bâtiment agricole (entrepôt de bovins) est présent dans le coin sud-est de l'ancienne emprise du site (parcelle n°166).



Photographie aérienne site RSE2 prise en 2012

Le site n'est soumis à aucune servitude.

IV – AVIS DE LA DREAL

4.1 Arrêt définitif des puits

◆ Puits RSE3

Le puits producteur de gaz RSE3 a été bouché selon l'article 49 du titre forage du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) et n'a pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis son bouchage. La période d'observation post-bouchage, d'une durée de 6 mois a permis à l'exploitant de vérifier l'absence de pression résiduelle en tête de puits. Le puits est considéré comme « mis en sécurité » et de fait n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L161-1 du code minier.

Comme indiqué dans le courrier du préfet en date du 03/10/2016 évoqué plus haut, la DREAL recommande qu'il n'y ait pas d'aménagement ou de construction au droit et dans un rayon de 10 m autour du puits RSE3.

◆ Puits RSE2

Le puits d'exploration RSE2 n'a pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis son bouchage réalisé en 1968. Aussi, selon la société TEPF, ce puits peut être considéré comme mis en sécurité et de fait n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L161-1 du code minier. Des compléments d'information sur les conditions de bouchage ont été demandées par la DREAL.

En ce qui concerne les installations de surface, les risques de pollution sont limités car il s'agit d'un forage d'exploration, différent de RSE3.

La mémoire concernant une pollution résiduelle potentielle par des hydrocarbures sera néanmoins conservée par l'intermédiaire de l'inscription du site dans les Secteurs d'Information des Sols (SIS).

4.2 Arrêt définitif des collectes

Conformément aux dispositions du guide GESIP du 24/10/2007 intitulé « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport », les collectes pourront rester en place dans la mesure où elles ne sont pas de nature à engendrer des problèmes géotechniques ou environnementaux.

Les collectes de production de gaz brut et d'eaux de gisement de la concession de Meillon peuvent être contaminées par des substances radioactives d'origine naturelle (activité dite SRON), l'exploitant devra par conséquent vérifier l'état radiologique des collectes préalablement à leur abandon et réaliser les travaux dans le respect des dispositions du décret 2018-434 du 04/06/2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire.

Dans le cas d'une reprise d'une partie du réseau, le repreneur devra faire son affaire de l'obtention de toutes les autorisations découlant des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou autres, nécessaires à la réutilisation des collectes.

4.3 Réhabilitation du site RSE3 et du manifold MC00

Les sites vont être réhabilités pour un usage futur compatible avec le PLU en vigueur définissant les terrains concernés en zone naturelle. Les investigations réalisées sur ces sites fin 2015 ont permis à l'exploitant d'identifier les mesures de gestion permettant ces usages futurs.

Pour le site RSE3 où des impacts ont été constatés et sur la base des outils méthodologiques et de la note du 19/04/2017 du Ministère en charge de l'environnement relatifs aux sites et sols pollués, l'exploitant propose le traitement des sols présentant des impacts en HCT supérieurs à 900 mg/kg. Pour les matériaux impactés en métaux, l'exploitant propose de les laisser sur site, sous une couche de terres non impactées.

La DREAL considère que les éléments produits sont suffisamment détaillés pour permettre, lors de la consultation des services et des communes d'apprécier l'opportunité des propositions de RETIA.

V – CONCLUSION ET PROPOSITION

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du puits Rouse 3 (RSE3), du manifold MC00 et des collectes associées, auquel est rattachée la DADT du puits Rouse 2 (RSE2), est recevable, car il répond à l'article 43 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006 modifié.

Par conséquent, en application de la Note technique du 06/07/2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels, nous proposons à M. le Préfet d'en informer la société Total E&P France et de procéder, conformément à l'article 46 du décret précité, à la consultation des conseils municipaux des communes de Jurançon, de Laroin et de Gan ainsi que des services suivants : DDTM, ARS et autorités militaires de zone (zone de défense Sud Ouest).

Le délai de consultation fixé par l'article 46 du décret précité est de 2 mois pour les services et 3 mois pour les municipalités.

À l'issue de cette consultation, nous serons amenés à établir un rapport accompagné d'un projet d'arrêté de 1^{er} donné acte qui conduira, après procès verbal de récolement des travaux, à l'arrêté du 2nd donné acte lequel libère l'exploitant de ses responsabilités et met fin à l'application de la police des mines.

La DREAL proposera après les travaux d'inscrire les sites miniers dans les Secteurs d'Information des Sols (SIS) afin de garder en mémoire les travaux réalisés et les pollutions résiduelles.

Le technicien supérieur en chef
de l'économie et de l'industrie

Vu et transmis avec avis conforme
La Cheffe de la division Mines et Après-Mines